

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0811/PR/FIN fixant le montant autorisé de l'encaisse de la Paierie du Trésor national auprès de l'Ambassade de Djibouti à New York.

n° 88-0811/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
17 juillet 1988

Numéro JO
n° 15 du 15/08/1988

Date du numéro
15 août 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/777-002 en date du 27 juin 1977

VU l'Ordonnance n°LR/008 en date du 30 juin 1977

VU la Délibération n°475/6ème L du 24 mai 1968 portant réglementation financières

VU le Décret n°84-108/PRE portant création de paieries de Trésor et fixant les attributions des payeurs auprès des Districts et des Ambassades.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le montant de la provision mise à la disposition de la Paierie du Trésor à New York est fixé, à compter du 1er août 1988 à 35.000.000 FDJ.

Article 2

Le Directeur des Finances et le Trésorier Payeur National sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président de la République Et par ordre le directeur de Cabinet par intérim, ISMAIL OMAR GUELLEH.